Valable jusqu'au

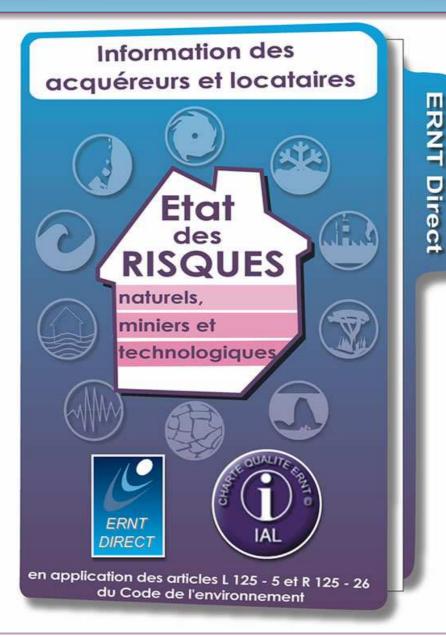
Adresse du bien immobilier

Téléchargement

Jeudi 23 Décembre 2014

8, rue Guinchard 91290 ARPAJON





AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

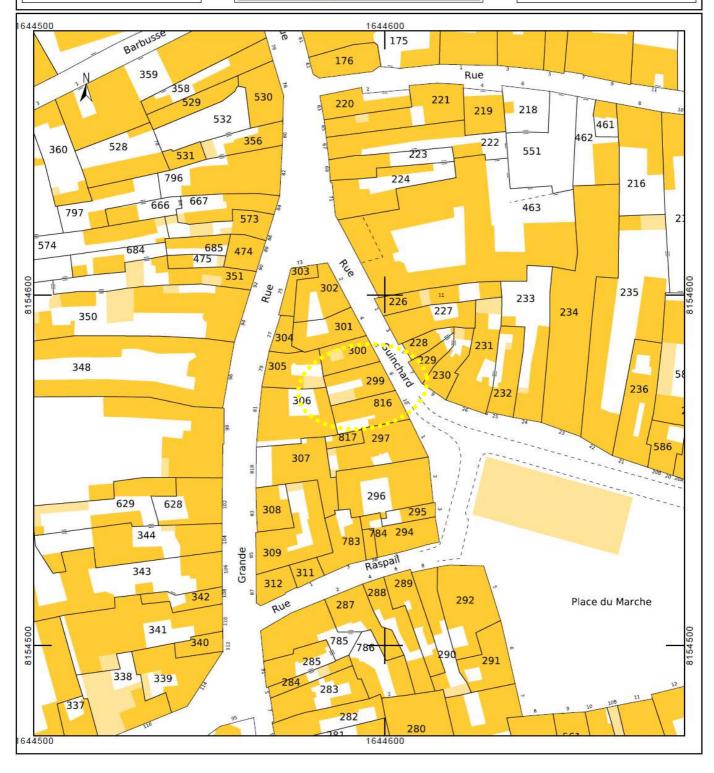
technologiques conc			a base des information			
n° SIDPC/22	du (06/02/2013		mis à jour le		
Informations relatives au bien imm	obilier (bâti ou non	bâti)				
2. Adresse commune						
8, rue Guinchard			code	91290	ARPAJON	
			postal			
3. Situation de l'immeuble au rega	ırd d'un ou plusiour	s plans do pró	vention de risques na	hurole [PPP n]		
> L'immeuble est situé dans le périm	•	s pians de pre	prescrit	ioreis [FFK II]	1 oui X	non
L'immeuble est situé dans le périm			appliqué par anticipat	lion	1 oui	non X
L'immeuble est situé dans le périm			approuvé		1 oui	non X
1 si oui, les risques naturels pris en			арргооте		. 00.	non X
inondation		orrentielle	mouvements de terrai	n		Avalanches
sécheresse		cyclone	remontée de napp			Feux de forêt
séisme		volcan	autre			
	de référence joints au		permettant la localisatio		au reaard des pris en	compte
	-	-			-	
Carte de l'information des acc			nce aux périmètres d'e	etude des PPF	≺ Inondation par la	Rémarde
prescrit le 19/12/2000 et de l'	orge prescrit le 21,	11212012.				
L'immeuble est concerné par des	prescriptions de trava	iux dans le règle	ement du ou des PPR natu	urels	2 oui	non X
2 si oui, les travaux prescrits par le	règlement du ou des	PPR naturels on	t été réalisés		oui	non
4. Situation de l'immeuble au rega en application de l'article L 174-5 du na		s plans de pré	vention de risques mir	niers [PPR m]		
> L'immeuble est situé dans le périm			prescrit		3 oui	non X
L'immeuble est situé dans le périm	nètre d'un PPR miniers		appliqué par anticipat	tion	3 oui	non X
L'immeuble est situé dans le périm	nètre d'un PPR miniers		approuvé		3 oui	non X
	mouvements of	de terrain	autre	es		
extraits des documents			permettant la localisatio		au reaard des pris en	compte
exitans des decenteris	ac reference joints at	o present etal et	permenani la localisano	ii de iiiiiiieobie	ao regara aco prio en	
> L'immeuble est concerné par des	prescriptions de travo	ıux dans le règle	ement du PPR miniers		4 oui	non X
4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés					oui	non
5. Situation de l'immeuble regard	d'un ou plusieurs pl	ans de préver	ntion de risques techno	ologiques [PPR	: t]	
> L'immeuble est situé dans le périm	nètre d'étude d'un PPF	R technologique	es prescrit et non encore d	approuvé	5 oui	non X
5 si oui, les risques technologiques	_					
effet toxique		nermique	effet de surpressio			
> L'immeuble est situé dans le périm					oui	non X
extraits des documents	de référence joints au	u présent état et	permettant la localisatio	n de l'immeuble	au regard des pris en	compte
> L'immeuble est concerné par des		Ŭ		ques	6 oui	non X
6 si oui, les travaux prescrits par le	règlement du PPR tec	hnologiques on	t été réalisés		oui	non
6. Situation de l'immeuble regard			prise en compte de l	a sismicité		
en application des articles R563-4 et D5 L'immeuble est situé dans une con		environnement.	zone 5 zone	4 700	ne 3 zone 2	zone 1 X
E IIIIII CODIC CSI SITOC GATIS OTIC COI	Timorie de sistriiche		forte moye		odérée faible	
7. Information relative aux sinistres	indemnisés par l'a	ssurance suite	,			
en application de l'article L 125-5 (IV) d			a one calasirophe ne	arorene, minier	e oo leeliilologiqoe	
> L'information est mentionnée dans	l'acte authentique c	onstatant la réa	lisation de la vente		oui X	non
vendeur/bailleur – acquéreur/loc	ataire					
8. Vendeur - Bailleur						
rayer la mention inutile	Nom				Pr	rénom
9. Acquéreur - Locataire Nom	prénom					
rayer la mention inutile						
10. Lieu/Date à					le	23/06/2014

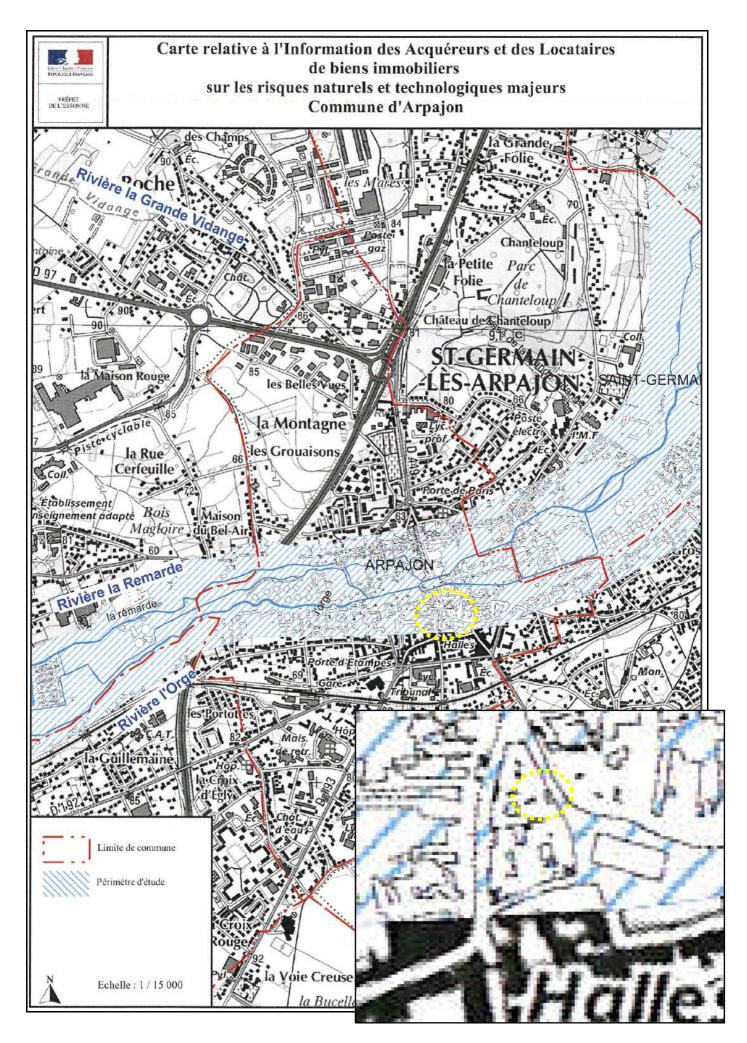
Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Localisation du bien immobilier concerné

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré ESSONNE par le centre des impôts foncier suivant : Corbeil EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 75-79 rue Féray 91107 Commune **ARPAJON** 91107 Corbeil-Essonnes Cedex tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28 cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr Section : AE Feuille: 000 AE 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 23/06/2014 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances





Le bien se situe dans le périmètre d'étude (donc de prescription) du PPR Inondation. Le prochain zonage des risques d'inondation pourrait concerner tout lieu dans ce périmètre et notamment le bien immobilier.

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'evironnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire

Déclaration

Préfecture de : ESSONNE

de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

8, rue Guinchard 91290 ARPAJON

Commune

ARPAJON

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

	Suite a de	s dominages consecutios a chac	un des evenen	lents
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 11/01/1983	Oui On	Non
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 21/06/1983	Oui On	Non
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 11/12/1986	Oui On	Non
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 19/10/1988	Oui On	Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sé	cheresse	Arrêté en date du 12/08/1991	O oui O N	Non
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 16/10/1992	Oui On	Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sé	cheresse	Arrêté en date du 06/12/1993	O oui O N	Non
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 28/10/1994	Oui On	Non
Mouvements de terrain différentiels consé	Arrêté en date du 02/02/1998	Oui On	Non	
Inondations, coulées de boue et mouveme	Arrêté en date du 29/12/1999	Oui On	Non	
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 27/12/2001	Oui On	Non
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 21/11/2013	Oui On	Non
	Etabli le :			
	Nom et visa du vendeur ou du	bailleur		

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Glossaire

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

